

# Forces de police et nouvelles technologies d'armement

## ACQUISITIONS ET DOCTRINES

Les agents de police font partie du paysage social des démocraties occidentales. Or, un examen minutieux des armes qu'ils manient révèle la relation complexe entre le recours à la force d'un service de police et les politiques d'acquisition d'armement.

Ce chapitre vise à identifier les tendances susceptibles d'influencer le développement et l'achat d'armes à feu et d'armes moins létales par les forces de l'ordre occidentales. Si ces dernières ont encore à entreprendre un examen approfondi de ces armes, l'expérience de la police en France, au Royaume-Uni et aux États-Unis suggère que les pays sont confrontés à des défis similaires quant à l'emploi de la force mais que leurs approches en matière d'acquisition et de doctrine diffèrent.

Voici quelques conclusions du chapitre 3 :

- Hormis l'utilisation de nouveaux matériaux pour alléger leur poids et faciliter leur personnalisation, les armes à feu des forces de l'ordre n'ont pas connu récemment d'évolutions technologiques majeures.



Policiers en tenue anti-émeute, armés de fusils, lors d'une manifestation à Oakland, en Californie, après la condamnation de Johannes Mehserle pour l'homicide involontaire d'Oscar Grant, tué par balle, juillet 2010. © Paul Sakuma/AP Photo

- Alors que les services de police d'Europe occidentale utilisent principalement des armes de poing de 9 mm pour maintenir l'ordre public, les services de police américains se munissent d'armes de poing de plus gros calibre et de fusils semi-automatiques pour lutter contre la violence criminelle armée.
- La dernière génération d'armes « moins létales » permet aux agents de police de viser des cibles à une plus grande distance et accorde plus de souplesse quant à l'usage de la force, allant de non légal à légal.
- Dans leur souci d'adapter la doctrine et les pratiques policières aux nouvelles armes à feu et armes moins létales, les services répressifs américains puisent leur inspiration principale dans l'armée.
- Les politiques sur le recours à la force n'ont pas évolué au même rythme que l'acquisition de certaines technologies d'armement par les services de police. En termes de doctrines, pratiques et exigences matérielles, ces disparités sont accentuées par l'absence de consensus entre les pays et entre les services de maintien de l'ordre.

Ce chapitre souligne l'hétérogénéité des dispositions et des besoins en matière de maintien de l'ordre. Plutôt qu'un simple concept figé et uniforme au sein des services de police, le modèle de l'« utilisation progressive de la force » sert désormais principalement de support à la formation. Conçu pour représenter une réponse proportionnée à une menace spécifique, la notion de force progressive permettrait uniquement d'orienter la prise de décision sur le terrain. Elle ne tient pas compte de la complexité des circonstances auxquelles chaque agent est confronté et n'indique pas non plus qu'il faudrait disposer d'une arme capable de couvrir toutes les options possibles. Les avis divergent sur ce que constitue la catégorie d'armes aux appellations diverses : « non létales », « moins que létales » ou « moins létales ». Ce chapitre utilise le terme « moins légal », témoignant ainsi du fait qu'un manque de formation ou une utilisation inappropriée de ces armes peut infliger des blessures graves ou létales à l'individu ciblé.

En termes d'approvisionnement, les organisations policières sont un marché très difficile à cibler en raison de la très grande diversité de leurs exigences et doctrines. Les forces de police s'entendent rarement sur les règles applicables en matière d'armement, ce qui explique peut-être pourquoi les fabricants d'armes de petit calibre privilégient les contrats militaires.

#### **Les forces de police sont variées et s'entendent rarement sur des règles communes en matière d'armement.**

Ce chapitre identifie les évolutions récentes et les tendances en matière d'acquisition d'armes à feu et d'armes moins létales par les forces de police. Il présente les armes selon la dichotomie létales/moins létales afin de souligner les disparités des modèles acquis par les services de police occidentaux ainsi que les difficultés rencontrées pour couvrir ces deux catégories d'armes dans une seule doctrine cohérente. En général, l'acquisition de nouveaux armements reflète les tendances et préceptes militaires. Le moyen le plus fiable de prédire de quelles armes les agents de police seront munis dans un futur proche consiste à observer l'évolution des armes de petit calibre dans l'armée. Le seul domaine à bénéficier d'une contribution directe de la police est le développement des dispositifs de sécurité des armes à feu. Cependant, ce domaine n'est pas encore parvenu à mobiliser des fonds importants pour la recherche, ni à susciter un intérêt soutenu chez les fabricants. Dans la mesure où les armes à feu n'ont pas connu d'évolution suffisamment majeure pour modifier l'approche de la police sur le recours à la force, tous les espoirs se sont tournés vers les armes moins létales, afin de procurer une plus grande souplesse sur le terrain. Les armes moins létales n'ont pas remplacé les armes à feu mais elles s'ajoutent aux moyens coercitifs intermédiaires dont dispose déjà l'agent de police.

#### **La dernière génération d'armes moins létales ne remplace pas les armes létales mais elle est déployée en complément.**

Alors que la première génération d'armes moins létales n'autorisait à l'origine qu'un engagement rapproché, les nouvelles technologies permettent de plus en plus de viser avec discernement et à distance. En outre, le secteur privé semble avoir l'intention de commercialiser progressivement des armes évolutives, allant de létales à non létales. À ce jour, faute d'une option « rhéostatique », les fabricants répondent à la demande en matière de technologie en associant dispositifs moins létaux et armes à feu.

La dernière partie de chapitre met en exergue un certain nombre de questions liées à la mise en adéquation des politiques et procédures policières et des nouvelles technologies d'armements. L'acquisition décentralisée – et dictée par le marché – de technologies d'armement intermédiaire pourrait nuire à l'élaboration d'une doctrine cohérente sur le recours à la force et à la formation des policiers s'y affèrent. Il existe un risque, comme aux États-Unis, que les nouvelles technologies et leurs campagnes de commercialisation influencent les achats de la police et la doctrine relative à l'emploi de la force, et non pas le contraire. Les forces de police pourraient acquérir de nouveaux produits qui ne sont pas adaptés à leur organisation, doctrine ou environnement. Cette tendance n'est pas aussi forte en Europe occidentale, où une plus grande centralisation des forces de police a permis de renforcer et harmoniser les politiques sur le recours à la force.

Néanmoins, il reste à déterminer si les campagnes de commercialisation et la pression des pairs inciteront les forces de l'ordre européennes à adopter des modes d'approvisionnement semblables à ceux des États-Unis. Le chapitre souligne l'importance de la responsabilisation et du contrôle civil indépendant de la police pour garantir que les procédures opérationnelles standard et les règles d'engagement tactique priment sur l'acquisition de matériel. ■